

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)
-----EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil onze, le 29 juin à 18 H, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni à la Mairie d'Eymoutiers.

Nombre de délégués en exercice : 34

Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juin 2011

Présents : MERLIAUD C., PERDUCAT D., BATAILLE J.L., FAYE J.P., MENUCELLI T., PASQUET R., DUPONT M., BALLOT M., MOUTARDE N., CHADELAUD M., BUXERAUD H., LACOUTURIERE B., PERIGAUD C., VIGNON F., WERTHMANN G., LISSANDRE A., HERBERT F., BOUBY F., GANE I, HANICOT J, DUFAYS C., COLY G., LEROUSSEAUD R., COUEGNAS A, ROYER G.

Absents : PONS G, représenté par RIBOULET J., BIRON J., TESSIER M.C., DAUDE C, SERRU MC, , DOLLEY A., représenté par M-T CHAMPAUD, SERRU D., représenté par G. BESSE, COULAUDOU N., DE LAGAUSIE C,

Secrétaire : M.C TESSIER.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : Avis sur le projet de schéma.

M. le Président présente aux membres du Conseil le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, élaboré par le Préfet de la Haute-Vienne, et qui a été présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale le 3 mai 2011.

La Communauté de Communes doit faire connaître son avis sur ce projet, dans un délai de trois mois.

Monsieur le Président précise qu'il n'est question ici que de donner un avis sur les propositions concernant la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et les EPCI voisins . Il donne lecture de ces propositions :

« 3.1.6. Secteur Monts et Barrages

Dans cet espace, on note la présence de trois communautés de communes qui respectent toutes le critère démographique imposé. Pour autant, deux d'entre elles ont un nombre d'habitants inférieur à 6 000, ce qui ne constitue pas à terme une garantie de pérennité des structures .

De plus, le rapport préalable a mis en exergue le fait qu'une coopération intercommunale préexiste sur ce secteur depuis 1979 à travers le syndicat mixte chargé de la gestion du pays Monts et Barrages.

Une étape supplémentaire dans le renforcement de l'intercommunalité consisterait à retenir la fusion des trois communautés de communes (Briançonnais, Pays de Noblat et Portes de Vassivière) : toutefois, ce

tte évolution paraît aujourd'hui prématurée. **Il est proposé dans l'immédiat de s'en tenir à un statu quo** et de seulement étendre le périmètre de la CC de Noblat par le rattachement de la commune isolée de Moissannes. »

Un débat s'instaure, à l'issue duquel le Conseil Communautaire, à l'unanimité, considérant

- que selon l'article 5210-1 du CGCT "le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité"

- que la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, le 3^e alinéa de l'[article 72 de la Constitution de la Cinquième République française](#) dispose : « Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences ».

- qu'il n'a pas émettre d'avis sur la situation des autres communes, syndicats de communes et communautés de communes

– prend acte de la proposition du Préfet de s'en tenir au statu quo en ce qui concerne la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ainsi que le Syndicat Mixte Monts et Barrages,

mais

– s'inquiète des conséquences financières de l'éventuel retrait de certaines communes de la zone SYDED,

– dénonce le calendrier irréaliste imposé par la loi de réforme des collectivités territoriales,

– signifie son désaccord global sur la réforme territoriale qui menace l'avenir des communes, des départements et des régions.

Pour copie conforme

Le 4 juillet 2011

Le Président